

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 FÉVRIER 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

<u>Étaient présents</u>: M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

<u>Étaient absents</u> : Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance: Monsieur Vincent CROUZIER, 3ème Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Noémie BLANCO, Mme Aurélie BONET, Mme Sophie BRENOT, Mme Marion CHAMBON, M. Fabrice COSTE. M. Joël KOEHLER, Frédéric LUCAZEAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Frédérique RATSIMISETA, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI, La Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025

Rapporteur: P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12





FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur: P. ESPINOSA

Demande de fonds de concours de la Commune de GENLIS pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école Jules FERRY

Rapporteur: V. CROUZIER

Demande de fonds de concours de la Commune de LONGCHAMP pour le remplacement d'une porte d'entrée et d'une porte de sortie de secours pour sa salle des Fêtes

Rapporteur: V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°1/2025 - Créations de postes

Rapporteur: V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public « Diagnostic de la qualité de l'air intérieur » : Mise en place d'un groupement de commandes, Commission ad hoc

Rapporteur: V. CROUZIER

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY: Choix du lauréat suite à « appel à projet »

Rapporteur: G. MORELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ -TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Proposition d'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais Rapporteur: V. DANCOURT







<u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE</u>

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir d'une contenance totale de 2 197 m² désignée sous le lot n°5, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, à La SCI Les 2 R

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir d'une contenance totale de 1 350 m² désignée sous le lot n°3, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, à La SCI Family Joly

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

<u>Promesse de vente d'une parcelle cadastrée section AE n°336, d'une contenance totale de 2 400 m² désignée sous le lot A, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à GENLIS, à Monsieur Frédéric BORNIER</u>

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Règlement Intérieur du Centre Social

Rapporteure: N. SEGUIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification n°1/2025 de la composition de la 1ère Commission « Mutualisation - Communication - Action culturelle - Tourisme »

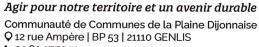
Rapporteur: P. ESPINOSA

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES





PROCÉS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur: P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, 3ème Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Vincent CROUZIER, 3ème Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025

Rapporteur: P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 30 janvier 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur: P. ESPINOSA

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du Budget primitif dans toutes les collectivités

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







de 3.500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Le Budget primitif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 27 mars 2025.

Ce budget 2025 est établi selon le référentiel comptable et financier M57 depuis l'exercice 2024.

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M.57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M.57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,
- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la CCPD et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport doit comporter:

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Sur ce point, le Rapport d'orientation budgétaire, présenté en annexe, est accompagné d'un rapport Égalité Femmes-Hommes dans les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dont Monsieur Patrice ESPINOSA fait lecture à l'assemblée.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat sur la base de ce dernier en prenant en compte le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Agir pour notre territoire et un avenir durable



Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Collectivité pour servir de support au débat,

Le Conseil Communautaire **prend acte** :

- De l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, sur la base duquel le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu,
- Ainsi que de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes & Hommes au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Demande de fonds de concours de la Commune de GENLIS pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école Jules FERRY

Rapporteur: V. CROUZIER

Dans le cadre de son activité, l'accueil de loisirs périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) occupe une partie de l'école Jules FERRY, représentant 20% de la surface totale de l'école.

La toiture de ladite école a fait l'objet de travaux de réfection et d'isolation qui sont aujourd'hui réceptionnés.

Une demande de fonds de concours de la commune de GENLIS nous a été adressée le 21 janvier 2025.

Le montant restant à la charge de cette dernière est de 230 000,00 € HT (deux cent trente mille euros), déduction faite des subventions de l'État et du Département de la Côte d'Or.

Il est rappelé que « le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Il doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ».

Considérant que la CCPD occupe 20% de la surface totale de l'école, il est proposé d'octroyer un fonds de concours à hauteur de 50%, calculé sur la base de 20% du reste à charge, soit 50% de 46 000,00 € (quarante-six mille euros).

Ainsi, il est proposé d'allouer à la commune de GENLIS un montant de fonds de concours de 23 000,00 € (vingt-trois mille euros).

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 18 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de l'octroi d'un fonds de concours à la Commune de GENLIS pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école Jules FERRY, de 23 000,00 € (vingt-trois mille euros),
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.





<u>Demande de fonds de concours de la Commune de LONGCHAMP pour le remplacement d'une porte d'entrée et d'une porte de sortie de secours pour sa salle des Fêtes</u>

Rapporteur: V. CROUZIER

Dans le cadre de son activité, l'Accueil de Loisirs périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise la salle des fêtes de la Commune de LONGCHAMP.

Il s'avère que les portes d'entrée et de sortie de secours sont en très mauvais état et qu'il devient urgent de les remplacer. En effet, la porte est décalée par rapport au châssis et n'est plus suffisamment sécurisée ce qui engendre des risques d'intrusion ainsi qu'un inconfort thermique.

La demande de la Commune de LONGCHAMP, transmise en date du 16 décembre 2024, est accompagnée de deux devis de l'entreprise SOCOREVE, de $5\,473.47\,$ € HT (cinq mille quatre cent soixante-treize euros et quarante-sept centimes) pour la porte d'entrée et de $4\,096.28\,$ € HT (quatre mille quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes) pour la sortie de secours, **soit** un montant total de $9\,569.75\,$ € HT (Neuf mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-quinze centimes) afin de procéder au remplacement des deux portes.

Il est rappelé que « le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Il doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ».

Au regard des devis présentés par la Commune, il est proposé d'allouer à la commune de LONGCHAMP un montant de fonds de concours de 50% du montant total HT, soit la somme de 4 785,00 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros).

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 18 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'un fonds de concours à la Commune de LONGCHAMP pour l'achat d'une porte d'entrée et d'une porte de sortie de secours de sa salle des fêtes, à hauteur de 50% du montant hors-taxes de la dépense, soit 4 785,00 € (Quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros),
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°1/2025 - Créations de postes

Rapporteur: V. CROUZIER

Vu l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise \mathbb{Q} 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12





Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code»,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois titulaires permanents :

Considérant la prise en compte des modifications d'emploi du temps de 3 agents techniques sur les sites de TART et AISEREY.

Il est ainsi proposé la création :

- d'un poste d'adjoint technique à 22,77 heures annualisées,
- d'un poste d'adjoint technique à 22,77 heures annualisées,
- d'un poste d'adjoint technique à 16,50 heures annualisées.

Au titre des emplois non-titulaires permanents :

Considérant la prise en compte des modifications d'emploi du temps d'un agent d'animation sur le site de CESSEY-SUR-TILLE et d'un agent de restauration sur le site de LONGECOURT-EN-PLAINE,

Il est ainsi proposé la création :

- d'un poste d'adjoint d'animation à 11,8 heures annualisées,
- d'un poste d'adjoint technique à 03,15 heures annualisées.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 18 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE les emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

<u>Au titre des emplois titulaires permanents</u>

- Agents titulaires pour la filière Technique
 - · Adjoint technique territorial à hauteur de 22h46 annualisées (22,77 h) catégorie C,
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 22h46 annualisées (22,77 h) catégorie C,
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 16h50 annualisées (16,50 h) catégorie C.

Au titre des emplois non titulaires permanents

- Agent non-titulaire pour la filière Animation
- Adjoint territorial d'animation à hauteur de 11h48 annualisées (11,80h) catégorie C.
- Agent non-titulaire pour la filière Technique
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 03h09 annualisées (03,15 h) catégorie C.
- APPROUVE la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS





COMMANDE PUBLIQUE

Marché public « Diagnostic de la qualité de l'air intérieur » : Mise en place d'un groupement de commandes, Commission ad hoc

Rapporteur: V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant que la réglementation relative au dispositif de surveillance que la qualité de l'air intérieur (QAI) a évolué, il impose désormais :

- Une évaluation annuelle des moyens d'aération incluant la mesure à lecture directe de la concentration de dioxyde de carbone de l'air intérieur.
- Un autodiagnostic de la QAI tous les 4 ans.
- Une campagne de mesures des polluants réglementaires réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments.
- Un plan d'action prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne des mesures précitées.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestation.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) d'une part, et les communes de CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche d'un prestataire qui assurera le diagnostic de la qualité de l'air intérieur de leurs locaux respectifs.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Il est envisagé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les communes créent une Commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Cette commission sera composée des membres de la Commission MAPA « Marchés à Procédure Adaptée » de la CCPD et d'un représentant titulaire et son suppléant de chaque commune membre du groupement.

Monsieur Vincent CROUZIER rappelle que les communes devront délibérer afin de désigner le membre titulaire et son suppléant pour leur commune, tout en précisant que ces personnes ne DOIVENT pas être déjà membre de la Commission MAPA. Les délibérations prises seront ensuite transmises à la CCPD.

Membres de la Commission MAPA de la CCPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent CROUZIER	Emmanuel PONTILLO
Jérôme THEVENEAU	Martial PARIZOT
Jean-Luc AUCLAIR	Paul MURANO
Simon GEVREY	Claude VERDREAU
Sylvie CHASTRUSSE	Jean-Emmanuel ROLLIN

La Commission ad hoc donnera un avis sur le choix du titulaire retenu au regard de l'analyse des offres.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







La Commission ad hoc du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Considérant le projet de convention de groupement de commande joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention du groupement de commande pour la recherche d'un prestataire qui assura le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, établie entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes de CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE et THOREY-EN-PLAINE d'autre part,
- APPROUVE la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- APPROUVE la création de la Commission ad hoc dédiée au groupement de commandes qui sera composée des membres suivants :
 - Des membres la commission MAPA de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - D'un représentant titulaire et son suppléant par commune membre du groupement.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour le marché « Diagnostic de la qualité de l'air intérieur »,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché, ainsi que tout acte à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU <u>VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT</u> **DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI**

Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY: Choix du lauréat suite à « appel à projet »

Rapporteur: G. MORELLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), dans le cadre de ses compétences, a développé la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » sur la Commune de FAUVERNEY. Usant des terres excavées, elle a réalisé un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une contenance d'environ 220 000 m³, sur une surface d'environ 4 hectares.

Au regard de la surface disponible et inutilisée que représente la surface en eau, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en accord avec ses ambitions et son Projet de territoire, souhaite équiper le bassin d'une centrale photovoltaïque flottante.







Cette ambition a été clairement affichée dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en 2022, permettant d'aborder les objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle de la collectivité pour la constitution d'un projet territorial de développement durable.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence d'un projet sur son foncier, la CCPD souhaite rechercher des entreprises à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats pour la sélection du projet qui sera le plus adapté techniquement et financièrement à ses ambitions.

Par délibération n° 21/12/2023/13 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de procéder à un « Appel à projet » visant à désigner une société spécialisée dans l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » avec pour objectifs :

- D'équiper le bassin de panneaux photovoltaïques flottants moyennant un loyer annuel,
- D'assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation de tous les équipements dédiés à la production d'électricité,
- D'assurer le nettoyage en continu ou périodique du fond du bassin par l'aspiration des dépôts présents, sans endommager l'ouvrage existant et notamment la membrane d'étanchéité.
- D'organiser avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la revente de l'électricité.

Un appel à projet a ainsi été publié le 26 avril 2024, avec une date de remise des offres pour le 22 juillet 2024.

Il a donc pour objet la sélection du candidat qui présentera les meilleures garanties de réalisation du projet. Il vise à aboutir après études à la signature d'une convention d'occupation temporaire en la forme d'un bail emphytéotique.

Deux visites du site ont été organisées avec les candidats les 3 et 17 juin 2024.

Cinq offres ont été reçues et déclarées admissibles, à savoir :

- Greenvolt Power France, filiale française de Greenvolt,
- Gaz et Électricité de Grenoble (GEG) & Côte d'Or Énergies,
- Enovos France, filiale française de la société Enovos Luxembourg,
- Trina Solar France Systems (TSFS), filiale française du groupe Trina Solar ISBU,
- La Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG).

L'analyse des offres, jointe au présent rapport, repose sur les critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1/ Offre financière	40 %
2/ Proposition technique, juridique et environnementale et des moyens mis en œuvre pour le projet	40%
3/ Qualité des références	10%
4/ Planning prévisionnel (cohérence et optimisation du planning)	10%

Il est à noter qu'afin de parfaire l'étude des offres, notamment sur le volet financier, une étude analytique a été confiée au cabinet ESCO SOCODEC (Dijon). Elle est également jointe à la présente.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise 🗘 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







Il est rappelé qu'une Commission ad hoc a été constituée par la délibération n° 21/12/2023/13 en date du 21 décembre 2023 afin de se prononcer sur les candidatures et de proposer le choix d'un lauréat au Conseil Communautaire.

Ladite commission ad hoc s'est réunie le 11 février 2025.

Après s'être prononcée sur les candidatures, la commission ad hoc, propose, à l'unanimité des membres présents, de retenir la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) en tant que lauréat de l'appel à projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY.

Les différents documents relatifs à l'appel à projet, à savoir le cahier des charges, le règlement de consultation, les offres des cinq candidats, sont consultables auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, aux heures habituelles d'ouverture de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Considérant les éléments précités,

Considérant l'avis de la Commission ad hoc réunie le 11 février 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) sise à MONACO (9800). en qualité de lauréate de l'avis d'appel à projets en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ -TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Proposition d'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais Rapporteur: V. DANCOURT

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité,

Vu la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

Vu la délibération n°21AP.76 du Conseil Régional en assemblée plénière du 9 avril 2021, portant configuration définitive des bassins de mobilité et du comité des partenaires régional,

Les bassins de mobilité ont l'obligation de rédiger des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM), conclus pour une durée de 3 ans,

La Région Bourgogne-Franche-Comté reste cheffe de file sur cette thématique, et a regroupé les intercommunalités en « bassin de mobilité ». Les Parties prenantes obligatoires du COM du bassin du Dijonnais sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.
- La Communauté de Communes Norge et Tille,
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.
- La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- La Communauté de Communes Tille et Venelle.
- La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,
- Les Gestionnaires de gares/Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) : SNCF Gares et Connexions.

Ce travail, mené collaborativement, s'attache à identifier les offres, services et projets existants et permet ainsi de définir les perspectives communes d'évolution dans le cadre d'une dynamique complémentaire et cohérente portée par les nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Cette première génération de contrat opérationnel de mobilité, rédigé par la Région, et validé par les intercommunalités et les différents acteurs associés, comporte un état des lieux, une liste des enjeux et des actions ainsi qu'une partie « fiches actions » et n'induit pas d'engagements financiers.

Le projet Contrat Opérationnel de Mobilité, joint en annexe, a été présenté pour consultation au Comité des partenaires du bassin de mobilité du Dijonnais, le 12 novembre 2024, en amont de sa signature.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Considérant que La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est partie prenante dans l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission (Aménagement du territoire, Mobilité, Transports, Transition énergétique) réunie En date du mercredi 12 février 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS -INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir d'une contenance totale de 2 197 m² désignée sous le lot n°5, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, à La SCI Les 2 R

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

Vu la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à AISEREY,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du reversement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Vu la délibération n°15/09/2022/09, en date du 15 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiserey, dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques « La Corvée aux Moines »,

Vu la délibération n°24/05/2022/08, en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'AISEREY pour une contenance totale de 19 689 m²,

Vu la délibération n°22/02/2024/09, en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AISEREY,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AISEREY du 1er mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Il est rappelé que Monsieur Raphaël GANIER, gérant de la SCI Les 2 R, domiciliée 17 Ter rue Aux sœurs à IZEURE, 21110, a manifesté depuis plusieurs années son intérêt pour implanter le garage PEUGEOT actuellement situé à LONGECOURT-EN-PLAINE sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à AISEREY, afin de pouvoir poursuivre son développement et répondre aux exigences de l'enseigne.

Par courrier en date du 4 décembre 2024, Monsieur Raphaël GANIER a adressé une proposition d'acquérir le lot n°5 du plan de division annexé aux présentes, d'une superficie de 2 197 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZM n°313, située en ZAE « La Corvée aux Moines », au prix de commercialisation proposé, soit 50,00 € (cinquante euros) /m² hors taxe et hors frais de notaire, soit pour un montant total de 109 850,00 € (cent neuf mille huit cent cinquante euros).

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 24 décembre 2024, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 66 000,00 € (soixante-six mille euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur Raphaël GANIER propose à la Collectivité d'acquérir le lot n°5 pour un montant total de 109 850,00 € (cent neuf mille huit cent cinquante euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de son garage.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu. l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 04 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à La SCI Les 2 R, domiciliée 17 Ter rue Aux sœurs à IZEURE (21110), d'une

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







parcelle de terrain désignée « lot n°5 » sur le plan de division annexé à la présente délibération, d'une superficie de 2 197 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZM n°313, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, au prix de 109 850,00 € (cent neuf mille huit cent cinquante euros), hors taxes et hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir d'une contenance totale de 1 350 m² désignée sous le lot n°3, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, à La SCI Family Joly

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

Vu la délibération du 19 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à AISEREY,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AISEREY du 27 novembre 2020 portant reversement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°15/09/2022/09, en date du 15 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AISEREY, dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques « La Corvée aux Moines »,

Vu la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'AISEREY pour une contenance totale de 19 689 m².

Vu la délibération n°22/02/2024/09 du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'AISEREY,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AISEREY du 1er mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune d'AISEREY,

Monsieur Alexandre JOLY, gérant de la SARL CREADECO, spécialisée dans les aménagements en béton décoratif, domiciliée 14 Lotissement Les Roussottes, à FENAY (21 600), a manifesté depuis 2021 son intérêt d'implanter les locaux de son entreprise sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à AISEREY, afin de pouvoir poursuivre son développement et installer durablement son activité sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Par courrier en date du 15 décembre 2024, Monsieur Alexandre JOLY a adressé une proposition d'acquérir le lot n°3 du plan de division annexé aux présentes, d'une superficie de 1 350 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZM n°313, au prix de commercialisation proposé, soit 50,00€ (cinquante euros) /m² hors taxe et hors frais de notaire, soit pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros).

Considérant :

Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







- de la Côte d'Or en date du 18 février 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 40 500,00 € (quarante mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire.
- Que la SCI Family Joly propose à la Collectivité d'acquérir le lot n°3 pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq-cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction des locaux de l'entreprise CREADECO.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 04 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à La SCI Family Joly domiciliée 14 Lotissement Les Roussottes, à FENAY (21 600), d'une parcelle de terrain désignée « lot n °3 » sur le plan de division annexé à la présente délibération, d'une superficie de 1 350 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZM n°313, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, au prix de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Promesse de vente d'une parcelle cadastrée section AE n°336, d'une contenance totale de 2 400 m² désignée sous le lot A, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à GENLIS, à Monsieur Frédéric BORNIER

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

Monsieur Frédéric BORNIER est dirigeant de l'entreprise d'étanchéité sous carrelage et de céramiques BORNIER SARL, domiciliée 4 Allée des Champs Roux, à NOIRON-SOUS-GEVREY (21910). Le dépôt de l'entreprise est situé provisoirement route de Beire-le-Fort, à GENLIS.

Dans la perspective de permettre à son entreprise de s'implanter sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, plus précisément sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à GENLIS, Monsieur Frédéric BORNIER a manifesté son souhait, par courrier réceptionné le 23 janvier 2025, de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section AE n°336 et identifiée sous le lot A dans le plan de division annexé aux présentes, afin d'y installer les locaux de son entreprise.

Il est précisé que la contenance du Lot A est de 2 400 m² et que cette parcelle bénéficie d'une localisation en entrée de zone.

Considérant :

- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone blanche et bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNi),
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation,
- Qu'un avis de valeur a été délivré le 08 novembre 2024 par le Pôle d'évaluation Régionale des Finances **Publiques** domaniale de la Direction Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m² a été retenu, ce qui représente une estimation à 48 000,00 € (quarante-huit mille euros) hors-taxes et hors frais de notaire.

Agir pour notre territoire et un avenir durable









Considérant que Monsieur Frédéric BORNIER propose à la Collectivité d'acquérir le lot A pour un montant total de 62 400,00 € (soixante-deux mille quatre cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la 2ème Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 04 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Frédéric BORNIER, dirigeant de BORNIER SARL domiciliée 4 Allée des Champs Roux, à NOIRON-SOUS-GEVREY (21910), d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°336, désignée « lot A » sur le plan de division annexé à la présente, d'une superficie de 2 400 m², située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 62 400,00 € (soixante-deux mille quatre cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Règlement Intérieur du Centre Social

Rapporteure: N. SEGUIN

Vu la délibération n°06/07/2023/13, en date du 07 juillet 2023 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire du Centre Social (carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux) applicable au 1er septembre 2023,

Vu la délibération n°21/12/2023/03, en date du 21 décembre 2023 validant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'Action Sociale.

Service de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le Centre Social a vocation à intervenir au bénéfice des habitants du territoire. Il veille à proposer des activités et des services répondant aux attentes des habitants, le tout avec l'appui de professionnels et de bénévoles.

Dans ce cadre, la notion de « Règlement Intérieur » permet de définir le fonctionnement du service et les attentes de comportement de tous les utilisateurs. Il est une référence commune avec des règles écrites de sécurité et de responsabilité et facilite ainsi la résolution de conflits éventuels. Il est applicable à tous les usagers, adhérents ou non, ou participants aux activités. qu'elles soient sur site ou déployées au sein des communes du territoire.

Plus concrètement, ce règlement, en annexe, aborde les horaires d'accueil du public, le fonctionnement général, les modalités d'adhésion et d'inscription, les tarifs, les modes de règlement, les avoirs ou remboursements, les bénévoles, les règles de vie, le respect des lieux et matériels ou encore les différentes responsabilités.

Il est précisé que bien que rattachée au Centre Social, la future Épicerie Sociale et Solidaire disposera de son propre règlement. Il sera présenté aux membres du Conseil Communautaire ultérieurement.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise 🗘 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







Vu l'avis favorable de la 5^{ème} commission (Emploi, Action Sociale, Autonomie), réunie le 29 janvier 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur du Centre Social,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification n°1/2025 de la composition de la 1ère Commission « Mutualisation -Communication - Action culturelle - Tourisme »

Rapporteur: P. ESPINOSA

Par délibération en date du 26 novembre 2024, la commune de FAUVERNEY souhaite que Monsieur Benjamin Bonin, en qualité de conseiller communautaire de ladite commune, intègre la 1ère Commission « Mutualisation - Communication - Action culturelle - Tourisme » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du règlement intérieur du Conseil Communautaire en vigueur,

Considérant qu'en vertu des délibérations n° 28/08/2020/03 en date du 28 août 2020, n°24/05/2022/04B en date du 24 mai 2022, n°15/09/2022/06 en date du 15 septembre 2022, n°19/09/2024/10 en date du 19 septembre 2024 et n°19/12/2024/10 en date du 19 décembre 2024, la 1ère Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme » est constituée comme suit :

Membres représentant élus		
Bernadette BERGER	Solène LEVEQUE	
Anne-Sophie BOISSON	Jacques LOURY	
Benoît CENDRIER	Martial MATHIRON	
Nicole DESGRANGES	Clarisse MELSION	
Jean-Marie FERREUX	Christine MULLER-WILLE	
Françoise FEYFANT	Paul MURANO	
Séverine JACQUES	Martial PARIZOT	
Marie-Josèphe JACQUIER	Jean-Emmanuel ROLLIN	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE, au scrutin secret, Monsieur Benjamin Bonin, conseiller communautaire de la commune de FAUVERNEY, comme membre de la 1ère Commission « Mutualisation -Communication - Action culturelle - Tourisme »,
- PRÉCISE la nouvelle composition de la 1ère Commission « Mutualisation Communication -Action culturelle - Tourisme », comme suit :









Membres représentant élus	
Bernadette BERGER	Solène LEVEQUE
Benjamin BONIN	Jacques LOURY
Anne-Sophie BOISSON	Martial MATHIRON
Benoît CENDRIER	Clarisse MELSION
Nicole DESGRANGES	Christine MULLER-WILLE
Jean-Marie FERREUX	Paul MURANO
Françoise FEYFANT	Martial PARIZOT
Séverine JACQUES	Jean-Emmanuel ROLLIN
Marie-Josèphe JACQUIER	Rabi dis Asiamistonanii mut

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur: P. ESPINOSA

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision 2025/01 - 30 janvier 2025

Demande d'attribution d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire existant à Genlis.

Décision 2025/02 - 07 février 2025

Demande d'attribution d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de réhabilitation de l'accueil de loisirs Jules FERRY à Genlis.

Décision 2025/03 - 05 février 2025

Mise à disposition, à titre gratuit de la salle du Conseil, située à l'hôtel communautaire, au 12 rue Ampère à Genlis, au SCoT du Dijonnais ; pour :

- ✓ « Ateliers élus », en date du 25 mars 2025 et du 08 juillet 2025, de 14h30 à 17h30,
- ✓ Réunion publique, en date du 07 octobre 2025, de 18h00 à 20h00,

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Informations de la Présidence

Rapporteur: P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des documents suivants :

- Rapport d'activité 2024 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS 21).
- Rapport d'activité 2023 Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).
 - o Toutes les informations sont disponibles également sur www.safer.fr.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur: G. BRACHOTTE

La Charte fluviale sera présentée lors de la Conférence des Maires le 06 mars prochain. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire le 17 avril 2025.

La préparation de Canal en fête, qui se déroulera le samedi 28 juin après-midi, continue. Le programme sera présenté prochainement.

Le Magazine de la Plaine dijonnaise devrait être prêt le 15 juin, en synchronisant sa parution avec la plaquette du programme du Centre Social, afin que tous ces éléments soient mis à disposition lors du Conseil communautaire du 19 juin, pour distribution dans les communes, comme habituellement.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

4 03.80.37.70.12







Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur: V. CROUZIER

La prochaine réunion de la Commission se déroulera le 18 mars à 18h00, l'ordre du jour étant uniquement dédié au budget.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

<u>Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »</u>

Rapporteur: V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

<u>Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »</u>

Rapporteure: N. SEGUIN

Le mercredi 02 avril, se tiendra une Commission mixte, regroupant les commissions 5 et 6, avec pour ordre du jour notamment la Convention Territoriale Globale pour la période à venir.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

<u>Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »</u>

Rapporteure: Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur: G. MORELLE

Il est prévu une réunion de la commission le 05 mars prochain.

Le marché de la graine à Cessey-sur-Tille, le 22 février a été une belle réussite. La prochaine édition se déroulera le 19 avril matin, à Longecourt-en -plaine, salle de la Grande Ferme.

Les 11et 12 mars prochains, sous l'égide de Frédéric Lucazeau et des services sociaux, des travaux sur la houblonnière à Cessey-sur-Tille seront effectués, avec notamment la participation de jeunes, afin de finaliser son équipement.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur: P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne -Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur: J-P. COLOMBERT

L'assemblée spéciale s'est réunie le 20 février dernier. À l'ordre du jour :

- Synthèse de la dernière réunion,
- Prévisions budgétaires et actions envisagées sur 2025,
- Carnet de commandes,
- Demandes d'adhésions : bientôt tous les EPCI de la région Bourgogne-Franche-Comté devraient être adhérents.
- Préconisations pour le prochain conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur: V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur: V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur: V. DANCOURT

Lors de la dernière réunion en date du 06 février, le point essentiel portait essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire, ainsi que la présentation du diagnostic territorial dans le cadre de la procédure de révision du SCoT.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS **BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ**

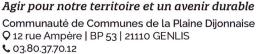
Rapporteur: V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

plainedijonnaise.fr 🛅 🖸 😝 🗻







Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur: G. MORELLE

Le 25 février, s'est tenu le Comité syndical.

En premier lieu, les nouveaux délégués de la CCPD ont été installés.

Ensuite, il a été présenté le débat d'orientation budgétaire.

Le marché de travaux, marché accord-cadre à bons de commandes, a été attribué à SAD pour les années 2025-2028. Dans le cadre des marchés de travaux, issus des schémas directeurs, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à 3 cabinets (Artelia, Naldéo et Verdi).

Une parcelle de 1 600 m², ex-STEP de Bessey-les-Cîteaux, a été vendue pour un montant de 5 000,00 €, aux propriétaires dont le terrain jouxte cette parcelle.

Une parcelle a été achetée, pour l'euro symbolique, à la commune d'Izier, dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'assainissement réalisés pour la salle intergénérationnelle de la commune.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur: G. MORELLE

Le SITNA a présenté son débat d'orientation budgétaire le 28 janvier dernier. Le compte-rendu complet est disponible auprès du secrétariat général.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur: J. THÉVENEAU

L'assemblée générale se déroulera le 27 mars prochain, à 17h00, à Fleurey-sur-Ouche.

Il est signalé que, lors de la dernière Commission Énergie, a été évoqué un point sur les panneaux photovoltaïques en toiture ou en ombrière. Il convient de faire attention au seuil de rentabilité, avec un nouveau tarif de revente de l'électricité qui baisse. Les seuils de rentabilité ne seraient plus très favorables.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'il convient de faire la part des choses entre vente totale et autoconsommation d'électricité.

Monsieur Claude VERDREAU précise que l'étude présentée, porte sur la possibilité où le SICECO fait l'investissement et que la commune loue ses toitures.

Monsieur Simon GEVREY déclare que comparer un prix de 09 centimes, par rapport au prix actuel d'un panneau, est une erreur, car les prix des panneaux vont baisser. Cela s'est déjà produit il y a 15 ans. Le coût du raccordement ne sera peut-être, lui, plus accessible.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.







Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) Rapporteur: J-E. ROLLIN

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteure: C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur: D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA annonce que l'ADEME a confirmé que tous projets, dans le cadre de l'aide SITEO ou sur l'opération Déchets hors-foyers, sont acceptés (440,00€/poubelle). Le tableau récapitulatif par commune sera communiqué prochainement.

Afin d'obtenir la subvention, d'un montant de 90 750,00 €, il est attendu des communes de transmettre les factures correspondantes.

Toutes les communes sont remerciées pour leur participation.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle la tenue d'une Conférence des Maires supplémentaire, programmée le lundi 07 avril prochain, à 18h30.

Les échanges porteront sur la future composition du Conseil communautaire, dans le cadre du renouvellement des exécutifs 2026, obligation faite par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h30.

Secrétariat de séance

Présidence de séance



Vous

Personnels, aux Moyens Informatiques et à la Modernisation de l'Administration Maire de COLLONGES-ET-PREMIÈRES



Patrice ESPINOSA

Vice-président délégué aux Finances, aux Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Maire d'IZIER







